



Direction Générale de Proximité  
Pôle sud-ouest

Décision n° 2023 - 873

Objet : Le Pellerin – Le Pé de Buzay – Déclassement de la parcelle cadastrée section C n°1220.  
Cession

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord en date du 12 février 2022  
relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1220 située sur la commune de Le Pellerin en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° OSE 2021-44120-84691, en date du 22 décembre 2021,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

### Décide

Article 1. Le Pellerin – Le Pé de Buzay – Déclassement de la parcelle cadastrée section C n°1220 .

Article 2. Le Pellerin – Le Pé de Buzay –Cession  
nécessaire pour procéder à une régularisation foncière – Surface: 3 m<sup>2</sup> - Montant de la cession : 27 euros – Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge .

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**14 SEP. 2023**